

*Ministère de la Culture et de la Communication*

*Le Directeur du Cabinet*

Monsieur Bernard SCHAEFFER  
« A contre-courant »  
BP 12123  
68060 MULHOUSE Cedex 2

Paris, le 13 OCT. 2016

Nos réf. : CC/22455/CAN

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention du prédécesseur de Madame Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, sur votre position quant aux tarifs postaux de presse.

La tarification postale de presse repose sur un ensemble de règles, fixées aux articles D.18 et suivants du code des postes et des communications électroniques. Seuls bénéficient de ces tarifs, les périodiques reconnus comme publications de presse par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). Parmi ces publications, la CPPAP reconnaît les titres répondant aux critères réglementaires définissant la presse d'information politique et générale (IPG), fixés à l'article D. 19-2. Les titres d'IPG se voient octroyer un tarif postal plus avantageux car ils concourent plus particulièrement à l'information et au débat citoyens. Parmi eux, les quotidiens à faibles ressources publicitaires (« QFRP ») ou de petites annonces, titres fragiles et essentiels au pluralisme d'information, bénéficient eux-mêmes de tarifs postaux bonifiés.

La ministre ne peut souscrire à la démarche que vous indiquez, en appliquant de votre propre chef le tarif « QFRP départementaux ». En effet, votre titre paraît dix fois par an et n'est pas, en tout état de cause, quotidien. Votre titre ne bénéficie pas non plus du « ciblage » de la bonification des tarifs postaux de presse sur l'IPG, car il n'a pas été reconnu d'information politique et générale par la CPPAP, notamment compte tenu de sa périodicité.

Par ailleurs, il ne revient pas au ministère de « donner consigne à la CPPAP » de vous octroyer tel ou tel statut réglementaire : la commission est une autorité administrative indépendante. Elle détermine de façon autonome si les publications répondent aux critères fixés par la législation. Son autonomie et le caractère paritaire de sa composition sont des garanties essentielles, pour nos concitoyens, de l'équité de ses décisions.

.../...

Madame Fleur Pellerin souhaitait également vous signaler qu'un groupe de travail, conduit par le président de la CPPAP, Monsieur Jean-François Mary, examine actuellement les évolutions qui pourraient être apportées au périmètre de « l'information politique et générale ». La question du contenu et de la périodicité font partie des questions soumises à son examen. La ministre vous invite à adresser à ce groupe vos remarques et vos suggestions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Martin AJDARI